

## **PROCÈS-VERBAL DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DU 15 JANVIER 2024**

### **Etaient présent.e.s :**

- Yanita ANDONOVA, Directrice adjointe de l'école doctorale Érasme
- Olivier BODINI, Directeur de l'école doctorale Galilée
- Thibault DE LA TAILLE, Représentant des doctorants de l'ED Galilée représenté par Alexandra LÉPINE
- Séverine GIROD, Responsable du pôle études doctorales
- Ammar KULIC, Représentant des doctorants de l'ED Érasme
- Alexandra LÉPINE, Directrice adjointe de la recherche
- Aurore MARGAT, Directrice de l'EUR SlePS
- Pascale MOLINIER, Vice-Présidente de la commission recherche
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'école doctorale Érasme
- Cynthia SOUMIGRAY, Gestionnaire de l'ED Érasme
- Talita TSCHÖKE, Représentante des doctorants de l'ED Érasme
- Paula WINOCUR, Directrice de la recherche

### **Etaient excusé.e.s :**

- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'école doctorale Galilée
- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales
- Ana FARTO, Gestionnaire de l'ED Galilée

### **Ordre du jour :**

- 1) Informations générales,
- 2) Approbation du projet de PV de la séance du 28 novembre 2023,
- 3) Point sur l'éthique de la recherche par Ghislaine Filliatreau et Nourredine Jouini,
- 4) Point sur les enquêtes de satisfaction des formations doctorales,
- 5) Point sur le fléchage des contrats doctoraux du CED pour 2024,
- 6) Point sur les ECTS lorsqu'il y'a changement de financement,
- 7) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

### **1) Informations générales**

- Olivier Scassola est le nouveau DGS de l'université. Il était auparavant directeur du CROUS de Créteil.
- Suite aux élections qui ont eu lieu le 5 décembre 2023, huit nouveaux représentants et représentantes des doctorantes et doctorants ont été élus à l'école doctorale Érasme. Tous ne sont pas présents au collège des écoles doctorales.
- Madame Aurore Margat, directrice de l'EUR SlePs est membre de droit du collège des écoles doctorales.
- La nouvelle règle de composition des jurys de soutenance de thèse à l'école doctorale Érasme a été approuvée par la commission recherche du 12 décembre 2023. Désormais, il n'est plus obligatoire d'avoir deux membres internes dans un jury de soutenance de thèse.

## **2) Approbation du projet de PV du 28 novembre 2023**

Vote :

Contre :

Pour : 12

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **3) Point sur l'éthique de la recherche par Ghislaine Filliatreau et Nourredine Jouini**

Ghislaine Filliatreau, Directrice de recherche émérite Inserm et déléguée à l'intégrité scientifique à l'Inserm, membre du CER de l'APHP, conseillère auprès de la directrice générale à la recherche et l'innovation et membre du collège de déontologie de l'Inserm ; Catherine Coirault, Directrice de recherche Inserm et chargée de mission à l'intégrité scientifique à l'Inserm et à Sorbonne Université ; Nathalie Theret, Directrice de recherche Inserm, médiatrice à l'Inserm et monsieur Nourredine Jouini, référent intégrité scientifique USPN sont présents pour cette discussion.

Pascale Molinier et Ghislaine Filliatreau introduisent ce point en précisant qu'elles ont souhaité mettre en place cette rencontre afin d'échanger sur les formations dédiées à l'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche ainsi que sur les pratiques afin de mettre en place des actions communes selon les besoins d'USPN. Dans ce cadre, il serait bien d'avoir des échanges fréquents entre nos deux institutions pour éviter les problèmes ou de les déceler trop tard.

Pascale Molinier indique qu'une première difficulté rencontrée est celle des formations « Ethique de la Recherche » et « Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche » qui ne sont pas accessibles aux doctorants et aux doctorantes non francophones. Un groupe de travail réfléchit sur cette question afin de mettre éventuellement en place des ateliers en anglais pour ces étudiants.

Une autre difficulté rencontrée est la formation sur les questions de propriété intellectuelle des enseignants-chercheurs ou chercheurs souhaitant passer l'HDR. Un certain nombre d'EC n'est pas assez formé sur cette thématique et ne distingue pas bien ce qui lui appartient ou non dans les travaux de recherche réalisés en commun avec les doctorants et les doctorantes.

Pascale Molinier précise que l'université peut également avoir du mal à répondre aux enseignants et aux enseignantes sur ces questions. Un groupe de travail a été créé afin de mettre en place une formation supplémentaire pour les HDR.

Ghislaine Filliatreau précise que leur point de vue est de prendre connaissance des problèmes que nous rencontrons pour voir comment les améliorer, l'Inserm étant un partenaire de l'université. De ce point de vue, il serait bien d'avoir des échanges réguliers avec elles pour éviter les problèmes ou de les déceler trop tard.

Pascale Molinier répond que nous allons réfléchir aux préoccupations que l'ont peut avoir en commun avec l'Inserm afin de mettre en place un pilote d'action communes et d'anticiper les problèmes.

Catherine Coirault rebondit sur ce point en ajoutant que l'on trouve deux ordres de problèmes entre un doctorant et sa direction de thèse. Les doctorantes et doctorants qui ont un souci avec leur encadrement peuvent chercher à régler le problème notamment avec l'aide de l'école doctorale.

Olivier Bodini souligne que dans le cas où le conflit concerne un docteur qui a déjà soutenu, la situation est plus difficile à débloquer.

Pascale Molinier ajoute que les encadrantes et les encadrants ne connaissent pas assez les règles ou ne les appliquent pas. Il est important qu'ils puissent être formés.

Ghislaine Filliatreau propose que cette formation soit faite en partie avec l'Inserm.

Nathalie Theret ajoute que les écoles doctorales doivent former les encadrantes et les encadrants sur ces questions. L'université de Rennes forme tous les encadrantes et les encadrants sur ces questions chaque année. Au-delà des questions d'intégrité scientifique, ces formations abordent tout ce qui peut être nécessaire (nouveau) au niveau des études doctorales. Ces formations ont lieu deux fois par an à l'Inserm et sont assez efficaces. Elle précise que diverses possibilités d'ateliers existent en fonction des besoins et du budget.

Olivier Bodini demande si ces formations sont obligatoires.

Nathalie Theret répond que ces formations ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées, notamment par le biais de l'arrêté du doctorat. Les enseignantes et les enseignants le font de plus en plus à l'université de Rennes, même s'ils ont déjà leur HDR. Certaines unités l'exigent même pour pouvoir encadrer des doctorantes et des doctorants.

Catherine Coirault ajoute que ces formations sont réalisées en formation initiale mais qu'elles pourraient être faites en formation continue.

Pascale Molinier répond qu'un travail peut être réalisé sur cette question au niveau des règlements intérieurs (Ed, unités) et de la charte.

Ghislaine Filliatreau souligne que la culture autour de l'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche est différente selon les disciplines, même très proches, comme par exemple entre le milieu de la biologie expérimentale et le milieu hospitalier. Il faut souvent répéter que les chercheurs ne sont pas propriétaires de rien, même en cas d'obtention de financement. La notion de propriété intellectuelle est un droit d'exploitation et non un droit de propriété.

Pascale Molinier répond que ces questions se retrouvent également en sciences humaines et sociales et beaucoup dans les sciences expérimentales. A qui appartiennent les idées dans un travail collectif ? Comment faire comprendre aux encadrantes et aux encadrants que la ou le doctorant est le propriétaire intellectuel de sa thèse ? Les encadrants ne peuvent se l'attribuer, même si, ce qui est fréquent, ils ont contribué à sa rédaction.

Olivier Bodini ajoute que pour le moment l'attention est surtout portée sur les doctorantes et les doctorants par le biais des formations obligatoires sur l'éthique et l'intégrité scientifique mais que la question se pose depuis longtemps pour les encadrantes et les encadrants.

Dans certains domaines comme dans le biomédical, des tensions existent entre la nécessité de publier rapidement et le respect de l'intégrité scientifique comme ailleurs. Cette pression se ressent dans les laboratoires et aux niveaux des doctorants. Ghislaine Filliatreau demande ce qu'on peut faire pour améliorer ce point. On pourrait penser à un modèle de formations communes ainsi qu'à des règlements propres à chaque unité.

Pascale Molinier suggère aux collègues de l'Inserm qu'il pourrait être bien de faire une conférence ouverte sur ce sujet, à Bobigny pour commencer. Il serait également important de diffuser l'éthique dans le milieu de la recherche.

Nourredine Jouini, mentionne que dans les dossiers qu'il traite, il a relevé une méconnaissance générale des collègues encadrantes et encadrants sur la déontologie, l'intégrité scientifique et

l'éthique dans la recherche. De même, un certain nombre d'enseignantes et d'enseignants semblent ne pas assez utiliser Compilatio.

Chislaine Filliatreau répond qu'il faudrait convaincre les enseignantes et les enseignants que cela doit être nécessairement utilisé et doit devenir quelque chose de basique et normal dans l'activité scientifique.

Pascale Molinier répond que c'est ce qui est fait depuis trois ans mais c'est assez difficile à mettre en place car les enseignants-chercheurs sont nombreux à penser qu'on leur demande de faire de plus en plus d'administratif et de moins en moins de recherche scientifique.

Olivier Bodini pose la question des limites de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Chislaine Filliatreau pense qu'il faut plutôt la voir comme une opportunité mais à laquelle il faut fixer un cadre et des limites.

Pascale Molinier ajoute que la réflexion autour de l'intelligence est très présente au niveau doctoral, notamment en informatique ou en biologie expérimentale.

Chislaine Filliatreau rappelle que les nouvelles demandes au sujet de l'intégrité scientifique formulées notamment par l'HCERES, et l'Europe ne sont pas que des démarches administratives mais font partie intégrante de la science.

Nathalie Theret ajoute que le site « Lorier » (Organisation pour une Recherche Inserm Ethique et Responsable) mis en place par l'Inserm permet de sensibiliser ceux et celles qui le souhaitent sur l'éthique de la recherche en proposant un webinaire d'1h par mois avec un professionnel de la question et un temps d'échange. Il faudrait mieux communiquer sur ces dispositifs afin que ces démarches deviennent habituelles et normales.

Pascale Molinier répond que c'est une bonne idée mais il faudrait organiser ce rendez-vous en groupe et non tout seul derrière son ordinateur.

Olivier Bodini ajoute que la plupart des encadrantes et des encadrants souhaitent se former mais pas tous. Pascale Molinier répond qu'il ne faut pas obliger mais proposer en emmenant les personnes à adhérer petit à petit. Il faut surtout le faire de manière récurrente sur le temps long afin que ça rentre dans les mœurs.

Nathalie Theret suggère de faire des ateliers sur différentes axes en fonction des domaines afin de bien cerner le problème car actuellement tout est mélangé. Il pourrait y avoir un ensemble de modules pérenne chaque année afin de faire le tour de tous les champs disciplinaires. L'école doctorale a aussi un rôle à jouer dans le suivi des travaux des doctorantes et des doctorants.

Chislaine Filliatreau souligne que, toujours sur « Lorier », le système d'affiche fonctionne très bien sur les problèmes d'intégrité scientifique. Elles sont réalisées avec le réseau qualité de l'Inserm et indiquent à qui s'adresser en fonction de la question ou du problème posés. Ce système permet également de travailler avec les laboratoires.

Pascale Molinier conclut qu'il faudrait trouver des modalités qui fonctionnent pour tout le monde tel que les affiches et les petits modules de l'Inserm qui peuvent être adaptées et faire l'objet d'un travail en commun. Pascale Molinier et Olivier Bodini soulignent que les affiches peuvent facilement être exposées dans les laboratoires. Notre université est de taille « raisonnable » et permet de créer assez facilement des actions et partenariat avec l'Inserm en multipliant les supports et les actions réalisées.

Catherine Coirault défend l'idée de diffuser une culture qui permet d'ouvrir la parole. Il serait bien de faire des interventions sur ce sujet.

Pascale Molinier demande si une d'entre elles pourrait s'en charger.

Ghislaine Filliatreau répond que oui. Elle ajoute que les doctorantes et les doctorants doivent savoir dès le début de leurs thèses qu'ils ont la possibilité de faire appel aux référents intégrité scientifique et aux correspondants d'unité.

Pascale Molinier est d'accord, ce point sera redit lors des journées de rentrées. Elle souhaiterait les solliciter cette année pour l'ensemble de la communauté universitaire et aimerait pouvoir faire un sujet autour de propriété intellectuelle.

Ghislaine Filliatreau est d'accord avec cette idée. Il faut trouver un module qui marche pour tout le monde.

Olivier Bodini est très intéressé par le mécanisme des modules.

Yanita Andonova précise qu'en sciences humaines et sociale de plus en plus de projets sont interdisciplinaires. Les règles ne sont pas les mêmes qu'à Galilée. Il faudrait le même nombre de formation pour les doctorants ainsi que les encadrants et HDR et que les encadrantes et les encadrants trouvent également un intérêt à faire cette formation.

Pascale Molinier souligne que finalement nous revenons sur la même discussion qu'à Galilée. Elle récapitule les points abordés et à développer avec l'Inserm. Il faut penser à une conférence « extérieure » sur la propriété intellectuelle, réaliser des affiches, mettre en place des formations, notamment sous forme de jeux de rôle avec des doctorantes et des doctorants pour les encadrantes et les encadrants passant leur HDR et revoir la charte du doctorat ainsi que les règlements intérieurs des écoles doctorales. Pascale Molinier ajoute qu'une fois qu'on sera au clair sur ces sujets, nous pourrons en parler aux unités et leur proposer des choses.

Olivier Bodini souhaiterait que ces formations soient obligatoires pour les directeurs des écoles doctorales.

Pascale Molinier ajoute qu'il faut aussi le faire pour les directeurs d'unités.

Catherine Coirault souligne que c'est également difficile pour les directeurs des écoles doctorales car ils font face à différentes situations (RH, relations humaines ...).

Pascale Molinier rappelle qu'à Galilée, le règlement oblige les doctorantes et les doctorants à publier au moins un article pour pouvoir soutenir mais pas à Érasme.

Antoine Pécoud souligne qu'il serait compliqué de le faire à Érasme car tous les doctorants ou les doctorantes ne font pas de recherche à l'issue de leur thèse.

Catherine Coirault souligne que le mémoire en lui-même protège la doctorante ou le doctorant et assure une traçabilité. Elle suggère qu'il est important de travailler également sur cette notion car en fonction des disciplines les règles ne sont pas les mêmes, par exemple en mathématique, le manuscrit de thèse est une publication en soit mais pas en biologie.

Nourredine Jouini rajoute que les thèses doivent figurer sur HAL.

Ghislaine Filliatreau, Catherine Coirault et Nathalie Theret seraient également intéressées de mettre en place quelque chose pour améliorer le suivi des thèses une fois que la soutenance est faite.

Pascale Molinier précise que les écoles doctorales ne sont pas très légitimes sur cette question. Il faudrait en discuter dans les laboratoires.

La charte du doctorat ainsi que les règlements intérieurs des écoles doctorales vont être revus. L'Inserm sera recontactée sur les questions de propriété intellectuelle

#### **4) Point sur les enquêtes de satisfaction des formations doctorales**

Séverine Girod présente le bilan sur les enquêtes de satisfaction pour les formations doctorales au titre de l'année universitaire 2022/2023. Il y a eu 48% de retour ce qui n'est pas si mal pour une première enquête.

Sur 32 formations évaluées, 96% des répondants sont satisfaits par l'ambiance générale des formations, 90% des répondants recommanderaient les formations et 92% sont satisfaits par rapports aux attentes qu'ils avaient sur ces formations.

Les points forts relevés sont la capacité d'écoute et les disponibilités des formateurs ainsi que le respect des objectifs et des contenus des formations. Les points d'améliorations seraient le volume horaire ainsi que les conditions matérielles.

L'assiduité aux formations doctorales est également en progrès. Désormais, la gestionnaire des formations doctorales fait un rappel systématique une semaine avant chaque formation aux inscrits.

Certaines formations n'ont pas beaucoup d'inscrits mais sont également très spécifiques, notamment à l'école doctorale Galilée ce qui explique le faible nombre d'inscrits. A l'inverse, certaines formations comme celles dispensées par la bibliothèque universitaire comportent trop de sessions. Pour ces formations, le format d'1h est trop court. Il faudrait pouvoir faire un peu plus, 1h30 ou 2h en fonction des retours qu'il y aura dans les futures enquêtes.

Alexandra Lépine précise que le retour sur les enquêtes de satisfaction des formations doctorales sera ajouté à l'ordre du jour des conseils des écoles doctorales. Ces résultats seront également communiqués aux formateurs.

#### **5) Point sur le fléchage des contrats doctoraux du CED pour 2024**

Le collège des écoles doctorales propose trois contrats doctoraux pour l'année universitaire 2024-2025. Pascale Molinier propose de flécher un des contrats en sciences infirmières afin de soutenir la nouvelle EUR s'il y a le vivier nécessaire.

Aurore Margat précise que oui.

A Érasme, Antoine Pécoud souligne que cela serait bien de faire un fléchage en histoire du droit mais il n'y a pas beaucoup de professeurs ou proposer une interdisciplinarité comme à Sorbonne université.

Pascale Molinier est d'accord avec cette idée, elle propose de flécher le contrat en impliquant deux laboratoires.

A Galilée, il faudrait faire un contrat d'interface. Pour 2022/2023, le contrat avait été fléché en mathématiques et biologie. Le fléchage pour cette année n'est pas encore fixé. Pascale Molinier propose de faire un contrat orienté en biomécanique.

Olivier Bodini est d'accord.

Le fléchage proposé pour les trois contrats est le suivant :

- Contrat fléché handicap / sport / biomécanique.
- Contrat fléché sciences infirmières afin de soutenir l'EUR qui vient d'être inaugurée.
- Contrat fléché sciences humaines et sociales avec implication de deux laboratoires afin de favoriser l'interdisciplinarité.

Alexandra Lépine propose de faire le point sur le calendrier. Le calendrier sera le suivant :

- Le jeudi 30 mai 2024 : date limite de candidature,
- Le lundi 10 juin 2024 après-midi : auditions et jury,
- CED du 20 juin 2024 : approbation des candidatures retenues.

La composition du jury pour les auditions sera la même que l'année dernière :

- La Vice-Présidente de la recherche, Présidente du jury
- Les directeurs des écoles doctorales ou les directrices adjointes,
- Trois représentants par école doctorales,
- Un représentant des doctorantes et doctorants de chaque ED.

Pascale Molinier rappelle que les directions de thèse pourront être présentes lors des auditions mais ne participeront pas aux discussions. Chaque candidate ou candidat bénéficiera de dix minutes de présentation puis sept minutes de questions.

Une dizaine de candidats seront auditionnés.

## **6) Point sur les ECTS lorsqu'il y a changement de financement**

Ce point fait suite aux discussions du collège des écoles doctorales du 28 novembre 2023 au sujet des changements de financement à partir de la quatrième année de doctorat.

Yanita Andonova rappelle que les changements de financement à partir de la quatrième année de thèse impactent également la validation des ECTS obligatoires avant la soutenance de la thèse. La question est de savoir comment procéder dans ces cas car les formations ne sont pas forcément obligatoires en fonction du statut de la doctorante ou du doctorant.

Alexandra Lépine précise que les doctorantes et doctorants doivent mentionner leur statut dès la première année. Pour bénéficier d'une dispense de formations doctorales pour un statut de salarié, un dossier est à déposer sur Sirius dans la rubrique dédiée. Il sera étudié par la directrice adjointe de l'école doctorale. Cette procédure existe depuis longtemps.

Pascale Molinier ajoute que c'est ce statut qui doit primer et que les formations doivent être validées de préférence durant les deux premières années de thèse afin d'éviter les problèmes de validation avant la soutenance et spécifiquement pour les doctorantes et les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral.

Yanita Andonova répond qu'il faudrait le clarifier dans le catalogue des formations afin de faciliter les validations. Il est également rappelé que le directeur ou la directrice de thèse doit veiller à ce que les doctorantes et les doctorants effectuent les formations dans les délais impartis.

Séverine Girod souhaite également rappeler que les enseignements ne rentrent pas dans la validation des ECTS.

Ce point sera reprécisé dans le catalogue des formations et lors de la journée de rentrée des doctorantes et des doctorants.

## **7) Questions diverses**

- Une nouvelle procédure a été mise en place au sein du pôle études doctorales afin de mieux suivre la prise en compte des formulaires STEP par les doctorantes et les doctorants de première année.
- Groupe de travail sur le comité de suivi :  
Pascale Molinier rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place afin de discuter du comité de suivi de thèse. Actuellement, une réflexion est en cours sur la possibilité pour les doctorantes et les doctorants de renseigner la composition de leur comité de suivi au bout de cinq / six mois de thèse et non dès l'inscription en première année.

La séance est levée à 16H25 par Pascale Molinier.